



MISE EN LIGNE LE 11-01-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°41 RUE JULES LEHUCHER
MERCREDI 09 MARS 2011**

EH/BD
APM 11/0274

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société S.A.S MICHEL VISY, sise 38 avenue Georges POMPIDOU - 15000 AURILLAC, en date du 21 février 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°41 rue Jules Lehucher, mercredi 09 mars 2011, de 08h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion (immatriculé 2194 HZ 15) de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 février 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD